

Port du masque dans l'espace public à Ambert. L'obligation suspendue, la vigilance reste de mise

Prise en concertation avec l'Agence régionale de santé, la décision de suspendre l'obligation du port du masque dans tous les espaces publics de la commune d'Ambert prend fin ce vendredi 28 août à 18h. À l'approche de la rentrée, notamment scolaire, l'application des gestes barrières reste néanmoins une nécessité.

Dix jours après son entrée en application, l'obligation du port du masque étendue à tous les espaces et toutes les voies publics de la commune d'Ambert prend fin ce vendredi 28 août à 18h. Une décision, prise en concertation avec l'ARS et entérinée par arrêté municipal, qui fait suite à la série de tests pratiqués en début de semaine, tests se révélant négatifs pour tous les cas contacts qui avaient pu être identifiés.

Le masque reste obligatoire dans plusieurs cas de figure

Cette suspension ne concerne en rien les différentes situations et lieux au sein desquels le port du masque reste une obligation :

- Commerces et lieux publics clos,
- Dans le Puy-de-Dôme : marchés et brocantes de plein air, fêtes votives, foraines et patronales.

Par ailleurs, la rentrée de septembre est susceptible de générer des regroupements, notamment aux abords des établissements scolaires. La Ville d'Ambert invite tout un chacun à respecter les gestes barrières à cette occasion et à porter le masque dès lors que des rassemblements de personnes se forment.

Bien utiliser son masque

Enfin, la Ville d'Ambert rappelle quelques consignes simples pour que le port du masque produise toute son efficacité :

- avant de mettre son masque, se laver les mains au savon ou au gel hydroalcoolique,
- placer les élastiques derrière les oreilles ou autour de la tête selon les modèles,
- placer le masque en veillant de couvrir entièrement le nez et la bouche,
- veiller à ne plus toucher le masque, ni à le descendre en dessous du menton.

La Ville d'Ambert remercie la grande majorité des Ambertois et des touristes qui ont scrupuleusement respecté cette mesure provisoire, prise dans l'intérêt de tous.